



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 14245

Texte de la question

M. Bernard Schreiner fait part à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité des inquiétudes des parents d'enfants handicapés, suscitées par des décisions récentes qui semblent remettre en cause les dispositions de l'article 6 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975, plus connu sous les termes d' « amendement Creton ». Selon certaines informations, les jeunes handicapés relevant de l'éducation spéciale et ayant bénéficié d'une prise en charge visant à améliorer leurs capacités de socialisation se trouveraient aujourd'hui systématiquement orientés vers un maintien à domicile, à l'issue de la période d'éducation spéciale. Il souhaiterait savoir si elle a eu connaissance de ce qui apparaît comme une remise en cause des principes posés par l'amendement Creton et quelles sont les mesures qu'elle prévoit pour éviter la rupture de prise en charge des jeunes handicapés qui ne relèvent plus de l'éducation spéciale.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Schreiner](#)

Circonscription : Bas-Rhin (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14245

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2614